

**N° D'ORDRE : 2019-111**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*

*Présents : 19*

*Pouvoirs : 04*

*Excusés : 04*

*Absents : 02*

*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 23*

*Date de convocation : 23 Juillet 2019*

SEANCE DU 29 JUILLET 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel — Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 19h00, participe à partir du point n°15) - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone à M. VINCENT Gilles, Maire - M. VENTRE Jean-Claude à Mme MONTAGNE Françoise - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard – M. LANFANT Max à M. BALLESTER Alain.

Excusés : M. BLANC Romain - M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Absents : M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**9 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE L'IMMEUBLE BATTERIE HAUTE DU LAZARET**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la convention d'occupation précaire du bien immobilier est arrivée à terme le 31 mai 2019.

La convention est conclue entre la Direction Départementale des Finances Publiques du département du Var et la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer pour l'occupation d'une emprise de 2 220 m<sup>2</sup> sur laquelle sont édifiés un bâtiment dénommé « salle Nachin », des alvéoles, l'ancienne maison de gardien et la maison des associations de chasseurs dépendant de la Batterie Haute du Lazaret.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite utiliser les bâtiments pour les services techniques de la mairie (entrepôt dans la salle Nachin de matériel municipal, et de matériel pour le feu des forêts) et l'activité de certaines associations.

Etant précisé que dans le cadre des compétences transférées à la Métropole TPM et dans la mesure où certaines missions sont effectuées en partie par la ville et en partie

par MTPM, la commune pourra mettre à disposition une partie de la salle Nachin à la Métropole TPM pour déposer des biens lui appartenant.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et ne sera pas renouvelable par tacite reconduction. Celle-ci prendra fin à la date de notification de la convention d'utilisation au Conservatoire du Littoral signée par le Préfet si cette date est antérieure au 31 mai 2022.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'en plus des frais de consommation et de raccordement aux divers réseaux (eau, électricité, téléphonie, enlèvement des ordures ménagères), la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer devra s'acquitter d'une redevance annuelle d'occupation de 2 400 € payable par année et d'avance à la Caisse de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Etant précisé que l'immeuble dépend du Domaine Privé de l'Etat et est immatriculé au fichier des Armées sous le numéro G2D 830153503 X et sous l'identifiant CHORUS n°158090.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention précitée.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention temporaire à titre précaire et révocable.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable de l'immeuble Batterie Haute du Lazaret.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 Juillet 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**